

PRIX DE L'ABONNEMENT :

DÉPARTEMENT, six mois. . . 7 >
 REMIREMONT, six mois. . . 6 50
 FRANCE, un an. 15 >

ANNONCES

La ligne : { Judiciaires. . . 10 c.
 Ordinaires. . . 20 c.
 Réclames. . . 25 c.

LE PEUPLE VOSGIEN,

JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.

Mardi, 6 Août 1850.

On s'abonne hors d'Épinal : — à Rambervillers, chez le citoyen MÉJEAT, limonadier ; — à Bruyères, chez le citoyen HENRI CLAUDEL ; — à Mirecourt, chez le citoyen ROLLIN-L'ÉCOLE ; — à Dompierre, chez le citoyen L. GUYOT, brasseur ; — à Saint-Dié, chez le citoyen DUBOIS, brasseur ; — à Gérardmer, chez le citoyen GUERY, notaire ; — à Remiremont, chez le citoyen MOUGIN, imprimeur ; — à Neufchâteau, chez le citoyen CHAFFAUT, limonadier ; — à Corcieux, chez le citoyen QUILLOT, notaire.

LE PEUPLE VOSGIEN PARAIT LES MARDI ET VENDREDI.

S'adresser, pour ce qui concerne la rédaction et l'administration, au bureau du journal, à Remiremont.

Les lettres non affranchies seront rigoureusement refusées.

Remiremont, le 6 Août 1850.

L'impôt des boissons

Une généreuse tentative en faveur du peuple vient d'être faite encore une fois sans succès par trois représentants de la Montagne.

Les citoyens Latrade, Charras et Bourzat ont demandé sous forme d'amendement à l'article 5 du budget des recettes, que l'impôt des boissons fût aboli à partir du 1^{er} janvier 1851, et que d'ici à cette époque on présentât un projet de loi pour son remplacement.

On se rappelle qu'une commission a été chargée de faire une enquête sur cet impôt inconstitutionnel et vexatoire qui pèse si lourdement sur les classes pauvres. Cette commission ne va pas vite en besogne ; elle a successivement demandé et obtenu plusieurs délais dont le dernier n'expire qu'au 1^{er} octobre prochain ; c'est le 11 novembre seulement que l'assemblée doit reprendre ses travaux, et il est peu probable que de là au 1^{er} janvier 1851 elle ait pu se prononcer. Il faudra donc subir encore l'impôt des boissons pendant toute l'année 1851.

C'est ce que l'amendement des citoyens Latrade, Charras et Bourzat avait pour but d'empêcher. Mais qu'importe à nos seigneurs de la majorité une année de gêne et de privation de plus pour l'ouvrier des villes et des campagnes ; ne faut-il pas, avant tout, que les quinze cent millions du budget se trouvent ! Ne faut-il pas payer à raison de dix mille francs par jour la gloire d'être présidés par un prince ! Ne faut-il pas engraisser le grand troupeau des budgétaires ; entretenir sur un bon pied cette meute hargneuse de fonctionnaires hauts et petits que la République honnête et modérée a lancée dans toute la France contre les démocrates-socialistes ; solder une armée de cinq cent mille hommes pour les besoins du pape et de M. Changarnier ; nourrir un tas de chenapans de républicains dans leurs geôles ; donner trois cent mille francs par an à M^{me} la duchesse

d'Orléans et récompenser enfin comme ils le méritent les journaux de M. Baroche et les mouchards de M. Carlier.

Il vous sied bien, vraiment, messieurs de la Montagne, de venir proposer la suppression d'un tel impôt quand nous joignons à peine les deux bouts à l'Elysée. Attendez que nous soyons empereur ; alors nous abolirons tous les impôts qui pèsent sur le pauvre peuple, parole d'honneur ! et nous lui rembourserons les quarante-cinq centimes ; ce que des circonstances, indépendantes de notre volonté, ne nous ont pas permis de faire jusqu'ici comme nous l'avions promis avant le 10 décembre.

Les citoyens Charras et Latrade ont défendu vigoureusement leur amendement, mais c'était du courage et de l'énergie dépensés en pure perte ; le moment d'ailleurs était presque inopportun, aussi les fins de non recevoir n'auraient pas manqué aux procéduriers de la majorité si la discussion se fut engagée profondément.

Comment pouvez-vous songer à refuser les recettes quand vous avez déjà voté la dépense, a dit en véritable teneur de livres M. Guoin. Oh ! s'il s'était encore agi de supprimer la pension aux condamnés politiques et aux combattants de février, c'eût été bien différent, mais alléger les charges de la vile multitude pour lui faire aimer la République, allons donc, autant vaudrait lui rendre le suffrage universel.

Par ces raisons ou par d'autres, l'amendement a été repoussé. On s'y attendait, personne n'a donc été surpris, mais ce qui a vivement indigné les hommes sans passion de l'assemblée, c'est l'acte scandaleux de partialité du président Dupin, qui, après avoir laissé commencer le vote au scrutin public, a, pour sauver sans doute l'honneur des royalistes, décidé sur la demande de ces messieurs, qu'on voterait secrètement.

Ainsi, bons électeurs des Vosges, qui aviez cru remettre vos intérêts matériels en mains sûres en envoyant à l'assemblée législative des capitalistes comme M. Aubry, des cultivateurs comme M. Febvrel, vous paierez encore longtemps l'impôt des boissons, parce qu'il se trouve à l'assemblée deux fois plus de Febvrel et d'Aubry que de Forel et de Guilgot.

Mais le 31 décembre 1851, époque jusqu'à laquelle est voté le budget des recettes, n'est pas loin du 1^{er} mai 1852 ; ne l'oublions pas et espérons !

SELME DAVENAY.

M. de Montigny a déposé dans la séance de vendredi le rapport au nom de la commission chargée d'examiner les propositions de M. Dufournel, relative à la mise en culture d'une partie des terrains communaux.

Voici les conclusions de la commission : « Une loi sur cette matière est depuis longtemps demandée par les conseils généraux qui, à une grande majorité, et dans une série de délibérations, se sont prononcés pour le partage de la propriété et pour l'amodiation forcée. Il n'est donc aucune question qui ait été préparée par des études plus sérieuses, et qui ait réclamé par des considérations d'un intérêt plus pressant une solution directe de la sollicitude de l'assemblée législative.

Assemblée législative.

Séance du 1^{er} août.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des chemins de fer de Tours à Nantes et d'Orléans à Bordeaux.

M. COLFAVRE a la parole pour développer un amendement manuscrit. Citoyens, à propos de cette discussion l'assemblée a été l'objet de certaines attaques auxquelles il est important de mettre un terme. (Rumeurs.) Il faut que l'assemblée ne puisse pas être accusée de continuer le régime de corruption en usage sous les gouvernements antérieurs. (Bruit.) Dans tous les cas il est un principe de justice qui doit être appliqué, c'est qu'il est impossible d'être en même temps juge et partie. Comme il peut se faire qu'il y ait des représentants dans cette enceinte qui soient actionnaires des compagnies de Nantes et de Bordeaux, il importe à leur moralité qu'ils ne soient pas appelés à voter sur le projet.

L'assemblée est consultée sur la prise en considération de l'amendement, après que M. Lacaze, l'un des secrétaires en a donné lecture. Voici le texte de cet amendement :

« Art. 1^{er}. Le ministre des travaux publics sera tenu de donner, préalablement à toute opération avec les compagnies concessionnaires des chemins de Nantes et de Bordeaux, l'état complet des actionnaires des dites compagnies. La présentation de cet état sera faite antérieurement à toute discussion des articles du présent projet.

» Art. 2. Les représentants du peuple actionnaires des dites compagnies devront en faire immédiatement la déclaration au bureau de l'assemblée et ceux qui se seront déclarés ou qui auront été reconnus imputés de cette qualité, devront s'abstenir de toute participation soit à la discussion, soit à la délibération du projet de loi. »

Deux épreuves par assis et levé sont déclarées douteuses ; il est en conséquence procédé à un scrutin public sur la prise en considération de l'amendement. L'amendement est

FEUILLETON DU PEUPLE VOSGIEN.

SCHINDREANS

(JEAN-L'ÉCORCHEUR).

Historique.

SUITE *

IV.

Le lendemain, aux premières lueurs du crépuscule, Philippe d'Argental était éveillé. Les préoccupations de la nuit précédente l'avaient poursuivi jusque dans le sommeil. Aussi, à peine les premiers rayons du jour eurent-ils franchi le sommet des montagnes qu'il sauta de son lit et ouvrit les fenêtres.

L'air frais du matin dissipa aussitôt les idées vagues, indécises qui lui obstruaient encore le cerveau. De ce point de vue assez élevé, l'œil s'étendait au loin dans la campagne, pénétrait les moindres replis du terrain, et gravissait les croupes boisées des Vosges. Après avoir longtemps parcouru d'un regard avide ce magnifique paysage empourpré par les feux du soleil naissant, il jeta un cri de satisfaction. C'est elle, c'est bien elle,

* Voir les numéros des 19, 23, 26 et 31 juillet.

dit-il, la voilà, impossible de s'y tromper. En effet, son regard venait de rencontrer dans les profondeurs de l'horizon un point presque imperceptible pour une vue ordinaire. C'était la vieille Gypsie marchant avec la rapidité infatigable qui caractérise les montagnards. Il la voyait traverser les vastes pâturages de la vallée et sa grande taille amaigrie se détachait alors clairement sur le fond verdoyant des prairies. Elle disparaissait parfois derrière un bouquet d'arbres, un sillon de blé, mais pour reparaitre bientôt à une distance plus grande. Peu à peu son image s'effaçait complètement au milieu des hautes broussailles qui avoisinaient la forêt ; alors Philippe d'Argental respira plus librement, comme si l'on eut soulagé sa poitrine d'un poids énorme.

— Enfin, dit-il, la voilà sur les limites du Nord-Vall. Qu'on la poursuive maintenant, et le premier ravin lui servira de retraite.

Au même instant il aperçut le père Blésius entrant dans son jardin et se dirigeant, une serpe à la main, vers sa pépinière.

Le bon hôtelier aimait beaucoup l'horticulture, et personne mieux que lui ne s'entendait à poser une greffe, à éloigner les branches parasites d'un espalier. Il était vraiment curieux de voir avec quelle gravité magistrale le cher homme s'acquittait de ces importan-

tes fonctions. La section du moindre rameau était pour lui une affaire d'Etat ; il n'y procédait qu'en tremblant.

— Cette vue dérida le front de notre héros. — Parbleu ! se dit-il, tous les juges ne sont pas si scrupuleux sur l'application de la peine de mort, ni les chirurgiens sur l'amputation d'un membre. Pauvre homme ! Il n'aurait fait fortune ni comme médecin ni comme magistrat, sa conscience l'aurait gêné.

Ce disant, il passa machinalement son habit et sortit absorbé par ces réflexions plus ou moins philosophiques. Mais en traversant le vestibule, il vit la porte du cabinet de Louise légèrement entr'ouverte, et ses pensées prirent subitement un autre cours.

D'abord il resta immobile, l'expression calme de son visage fit place à une agitation visible. Evidemment il se débattait en lui quelque résolution imprévue ; il s'avança enfin sur la pointe du pied et plongeant son regard profane au fond du sanctuaire. C'était une charmante petite chambre, tendue d'un papier bleu satiné, et prenant jour par deux fenêtres sur le jardin. Ces fenêtres, de plein pied avec le sol, étaient encadrées de larges feuilles de vigne, que les premiers feux du jour découpaient en franges d'or et de pourpre sur la tapisserie. Du reste, rien de plus simple, de plus naïf que l'aménagement de cette petite pièce ; tout y révélait les goûts,

pris en considération et renvoyé à la commission à la majorité de 256 voix contre 241. En conséquence la discussion du projet sur les chemins de fer est ajournée. L'ordre du jour appelle la discussion générale du budget des dépenses.

M. CHOUX demande que les amendements de MM. Daru et Banzat soient mis en discussion d'abord, se réservant, si leur principe est adopté, de soutenir le mode de répartition que lui et plusieurs de ses collègues ont proposé pour les 17 centimes dont on propose de dégrever la propriété foncière. L'amendement de M. Daru a la priorité.

M. NOEL (de Cherbourg) développe cet amendement, qui a pour objet de faire porter le dégrèvement pour 10 centimes sur tous les départements; quant aux 7 autres centimes, ils seraient prélevés sur les 52 départements les plus favorisés, au bénéfice des 44 départements les plus lourdement imposés.

M. FOULD, ministre des finances combat avec beaucoup d'énergie l'amendement. Il prétend que la péréquation de l'impôt est une utopie.

M. VATHESNIL répond au ministre; il débute par une invocation solennelle à la Constitution.

A GAUCHE. Ah! ah! *Refugium peccatorum.* (On rit.)
M. BERRYER. Je viens combattre l'amendement, parce que c'est tout à la fois une injustice et une impossibilité.

L'orateur termine par des considérations chaleureuses pour faire sentir la nécessité de ne pas surcharger la propriété en temps de paix: car si notre honneur était attaqué, dit-il, par l'étranger, le sol ne pourrait plus nous donner les secours nécessaires, puisque nous l'aurions épuisé d'avance.

La clôture est mise aux voix et prononcée.
Il est procédé à la tribune au scrutin secret sur l'article 1^{er} de l'amendement en discussion.

Votants, 521. — Majorité absolue, 261. — Pour, 165. — Contre, 358.

L'amendement est rejeté.
L'assemblée adopte l'art. 1^{er} relatif au dégrèvement des 17 centimes.

M. NOEL (de Cherbourg) présente un amendement par lequel il demande qu'aussitôt après la promulgation de la présente loi le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour arriver dans un bref délai à une évaluation nouvelle des revenus territoriaux.

L'amendement est mis aux voix et adopté à une forte majorité, ainsi que les art. 2, 3, 4 et 5.

M. RICAL demande à interpellier M. le ministre de l'intérieur pour savoir s'il a pris des mesures pour faire connaître à l'assemblée les résultats obtenus par la nouvelle loi électorale.

L'assemblée renvoie les interpellations après la prorogation. La séance est levée à six heures.

Séance du 2 août.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'art. 6 de la loi des finances.

MM. LATRADE, CHARRAS ET BOURZAT ont déposé un amendement ainsi conçu :

« A partir du 1^{er} janvier 1851, l'impôt des boissons est aboli.

» D'ici à cette époque, il sera présenté à l'assemblée nationale un projet de loi pour le remplacement de cet impôt. »

MM. LATRADE ET CHARRAS développent cet amendement, qui tend à abolir un impôt inconstitutionnel. Ces honorables membres critiquent les lenteurs de la commission d'enquête nommée par l'assemblée.

MM. GOUIN, rapporteur et FOULD, ministre des finances repoussent l'amendement.

M. LE PRÉSIDENT. On a demandé le scrutin de division, huissiers, prenez les urnes.

UNE VOIX. A la tribune!

Le scrutin est exécuté dans la forme ordinaire.

A DROITE. Le scrutin secret! (Rumeurs.)

Plusieurs représentants de la droite ont signé une demande de scrutin secret, mais elle ne réunit pas 40 membres. Les

les sympathies de la jeune fille. Un piano de Vienne chargé des chefs-d'œuvre de Hayden, de Mozart et de Gluck, et surmonté d'une belle glace en décorait le fond. Sur la cheminée deux grands vases de grès vernis, représentaient de vigoureux moissonneurs enserrant leurs gerbes dans des liens de paille; ces gerbes étaient de magnifiques bouquets qui semblaient incliner leur tige sous les bras des laboureurs, et saluer d'un sourire ceux qui pénétraient dans ce charmant réduit. Une couronne de bluets encore toute brillante de fraîcheur, suspendue au-dessus d'un portrait de femme, indiquait quelque souvenir récent de Louise à sa mère.

Philippe analysa tout cela d'un coup d'œil rapide, mais son attention se fixa aussitôt sur la jeune fille elle-même.

Louise venait de finir sa toilette; debout devant la glace elle en corrigeait les détails avec un soin minutieux. On ne saurait croire ce qu'il faut d'attention pour épanouir le nœud d'un ruban, pour distribuer avec goût les plis de sa robe, pour arrondir avec grâce une chevelure riche et soyeuse...

Or, pendant ce temps, Philippe se livrait à des réflexions assez impertinentes; voici le raisonnement qu'il se faisait : — Si M^{lle} Louise se donne tant de peine pour être belle, si elle se défie à ce point de ses charmes, ce

huissiers reviennent au pied de la tribune et y restent les urnes à la main. La gauche proteste. M. le général Leflo se précipite à la tribune, où il signe la demande du scrutin secret. MM. Laussat, Chegaray, Ferdinand Favre, Gaslonde l'imitent.

MM. LATRADE ET BOURZAT protestent vivement.

M. LE PRÉSIDENT affirme qu'il maintient le règlement et soutient que le vote n'était pas commencé.

M. FÉLIX MALHÉ. C'est une indignité. (Bruit.)

M. LE PRÉSIDENT. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur, vous venez de dire que mes paroles étaient une indignité.

M. FÉLIX MALHÉ. C'est vrai! c'est vrai!

M. LE PRÉSIDENT. Vous persistez, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal. Je consulte l'assemblée sur la censure. (Tulmulte et réclamations à gauche.)

La censure est prononcée.

MM. MADIER-MONTJAU ET VALENTIN font observer qu'aux termes du règlement M. Mathé doit obtenir la parole pour se justifier.

M. MATHÉ soutient que le scrutin de division étant commencé, on n'avait plus le droit de réclamer le scrutin secret.

M. LE PRÉSIDENT répond en lisant trois ou quatre articles du règlement.

M. LATRADE EN combat vivement l'application en disant à la droite qu'elle a honte de ses votes. (Bruit.)

M. COLFAVU. J'apporte un document certain à la question. Le scrutin était commencé, car j'ai vu manifestement voter à leurs places M. le ministre des finances et M. de Broglie. (Mouvement.)

M. VICTOR CHAUFFOUR. La question actuelle est une question de bonne foi; il s'agit de savoir si le scrutin était commencé oui ou non, or j'en appelle à votre bon sens.

M. BOISSIÉ. Allons donc! c'est une question populacière. (Rires à droite.)

M. CHAUFFOUR. Je demanderai à mon interrupteur s'il n'était pas un des signataires de l'amendement des 52. (Bravos à gauche.) Tout se résume donc dans ceci. Le scrutin était-il commencé. C'est là une question de bonne foi.

M. ESTANCELIN. Ne parlez pas de bonne foi en politique.

M. CHAUFFOUR. Vous entendez l'interruption. Eh bien! recourez à l'évidence et faites vérifier les urnes.

M. LACAZE ajoute quelques observations au milieu du bruit.

M. MADIER-MONTJAU essaie en vain de lui répondre. Sa voix est couverte par les cris aux voix! la clôture!

La clôture est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT consulte l'assemblée sur la question de savoir si le scrutin sera secret. Adopté.

Résultats du scrutin :

Nombre des votants, 505. — Majorité absolue, 255. — Pour, 166. — Contre, 339. — L'amendement est rejeté.

Au moment où le scrutin est déposé, le chef des huissiers et M. Chapot, l'un des secrétaires vident les urnes, l'une d'elle est pleine de bulletins.

A GAUCHE. Ah! ah! voilà la bonne foi.

M. LE PRÉSIDENT. C'est fait, vous ne ferez pas annuler le scrutin.

MM. JORET ET LAGARDE ont déposé un amendement ainsi conçu :

« Droits sur les boissons, 25,000,000 francs.

» L'impôt sur les boissons devant être discuté après la prorogation, il n'est porté au budget que pour trois mois de perception.

M. LAGARDE prononce quelques mots, mais il est bientôt interrompu par les voix de la droite, qui demandent la question préalable.

La question préalable est mise aux voix au scrutin public.

Résultat du scrutin. Nombre des votants 555. — Majorité absolue, 277. — Pour, 316. — Contre 237.

L'assemblée vote l'art. 5 après avoir repoussé un amendement de M. Lajus. L'art 6 est renvoyé à la commission.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est au rapporteur de la com-

n'est pas sans doute pour plaire au genre humain en général. Il y a mille à parier que c'est pour plaire à quelqu'un en particulier. Mais en ce moment je suis le seul étranger à l'hôtel. Donc elle veut me plaire; donc je lui plais.

Il en était là de ses inductions lorsque Louise, qui venait de mettre la dernière main à sa toilette, fit une petite exclamation de plaisir.

— Enfin nous y voici, dit-elle. Puis se tournant de côté et se regardant avec un sourire délicieux : Suis-je jolie? se demanda-t-elle naïvement. Oh! si j'étais jolie!..

Mais elle s'interrompt, tout à coup elle rougit et se prit à trembler. C'est qu'elle venait d'apercevoir dans la glace la tête du jeune homme dominant la sienne. Elle n'osa point se retourner tant elle était saisie.

Philippe d'Argental avait tout remarqué, tout compris, il dit d'une voix harmonieuse et caressante :

— Si vous êtes jolie, Louise, oh! oui!.. bien jolie! pour moi vous êtes belle comme l'espérance, comme tout un avenir de bonheur, de tranquillité et d'amour? Vous seule, Louise, pouvez me donner tout cela. Vous seule pouvez me rendre heureux, car... je vous aime!..

A ces mots, Louise sentit son cœur défaillir de joie, et, s'inclinant sur sa cheminée, elle ne put retenir une larme :

mission des chemins de fer de Nantes et de Bordeaux, sur l'amendement proposé hier par M. Colfavru.

M. DUCOS, rapporteur conclut au rejet de l'amendement.

M. COLFAVU soutient avec énergie son amendement.

M. BENOIST-D'AZY le combat vigoureusement et l'assemblée donne raison à ce dernier orateur en votant le rejet de l'amendement.

On reprend la discussion du budget.
Les articles 7, 8, 9 et 10 sont successivement votés.

La séance est levée à 6 heures un quart.
Séance du 3 août.

L'ordre du jour appelle la double demande en autorisation de poursuites contre M. Victor Hennequin, représentant du peuple formée par le procureur général près la cour d'appel de Paris et par M. Ernest Grégoire.

M. V. HENNEQUIN. J'ai été condamné par la cour d'assises de la Seine à un an de prison et 5,000 fr. d'amende comme gérant de la *Démocratie pacifique*, mais la cour de cassation annula le jugement sur les conclusions de M. le procureur général Dupin, notre honorable président par la raison que toutes poursuites devaient être éteintes par ce seul fait que la chambre des mises en accusation n'avait pas statué dans les dix jours.

M. DUPIN fait un signe d'assentiment.

M. V. HENNEQUIN. L'affaire Grégoire est sans importance. Je ne suis pas l'auteur des articles. Ce n'est que six mois après leur publication d'ailleurs, que l'on a jugé à propos de les rappeler pour les incriminer précisément au moment de l'élection du 28 avril. L'assemblée fera sans doute ce qu'elle a fait dans l'affaire de M. Bissette. (Très-bien! très-bien!)

M. BAZE, rapporteur insiste pour l'adoption des conclusions de la commission, qui tendent à autoriser les poursuites.

M. V. HENNEQUIN reproduit les principaux arguments de son discours et insiste principalement sur le retard de six mois qu'a mis M. Ernest Grégoire à le poursuivre.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais consulter l'assemblée.

A GAUCHE. Le scrutin de division!

M. LE PRÉSIDENT fait signe que c'est inutile. Quelques membres de la droite se lèvent pour l'autorisation. Toute la gauche se lève contre.

M. LE PRÉSIDENT. L'autorisation n'est pas accordée. (Exclamations à droite.)

M. CHEGARAY. On n'a pas voté.

M. BAZE. Nous avons demandé la division des deux affaires, elle est de droit en justice criminelle.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais renouveler l'épreuve par division. L'autorisation est refusée à une majorité considérable surtout en ce qui concerne la demande du sieur Grégoire. Ce résultat est accueilli par de nombreuses marques de satisfaction.

M. LE PRÉSIDENT. Je dois vous donner ici communication d'une demande d'interpellations déposée par M. Charles Dain sur les emprisonnements préventifs dans la prison du boulevard Mazas.

A DROITE. A trois mois; après la prorogation.

L'assemblée décide que les interpellations auront lieu après la prorogation.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des recettes de 1851.

Art. 18 qui autorise le ministre des finances à aliéner une partie des forêts de l'Etat jusqu'à une valeur de 150,000,000 francs.

M. RICHÉ propose un amendement additionnel pour autoriser dans les mêmes conditions des parcelles de bois domaniaux situées près des communes rurales. — Adopté.

Les art. 25, 26, 27, récapitulation des recettes et des dépenses de l'année 1851 sont adoptés.

Un grand nombre d'articles additionnels sont présentés. Des amendements présentés par MM. Lefavrois et Grelier-Dufougeroux relatifs aux patentes sont rejetés.

M. HUGUENIN présente un amendement ayant pour but de faire admettre au profit du trésor une retenue progressive de

— Il m'aime!.. murmura-t-elle, il a dit qu'il m'aime! ô merci, mon Dieu! merci!

Philippe d'Argental n'entendit point ces paroles, il interpréta sans doute mal le mouvement de la jeune fille, car un éclair rapide passa dans ses yeux, un léger frémissement agita ses lèvres pâlies; mais presque aussitôt redevenu maître de lui, il poursuivit d'une voix suppliante :

— Louise, ne me repoussez point... écoutez-moi... vous ne savez pas quelles douleurs ont déjà trouvé place dans ma vie, et ce que le désespoir peut amener de malheurs sur votre tête et sur la mienne... Il y a quelques jours je traversais cette contrée sans savoir où reposer ma tête, où diriger mes pas... de grandes infortunes... la mort subite de mon père... la perte de mes domaines envahis, comme tant d'autres, par les républicains... l'abandon de ceux que j'appelais mes amis, mes frères... tout avait jeté le découragement dans mon âme. Toutes mes affections ravagées en quelques jours avaient laissé mon cœur désert, aride, pétrifié!.. S'il se ranimait parfois, c'était pour pousser un cri de colère et d'indignation!.. Le vide était en moi et autour de moi; oh! comme je souffrais, Louise! car je ne croyais plus à rien; le sol de la patrie, ces montagnes si belles, si accidentées, ces immenses forêts que j'avais parcourues tant de fois avec

1 à 50 000 sur tous les traitements à partir de 2,000 francs. L'honorable orateur jette un coup d'œil sur la situation générale de nos finances.

L'orateur passe ensuite en revue divers traitements dont il blâme l'exagération. (Rumeurs à droite.)

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

Il est est cinq heures, la séance continue.

Chronique locale.

Voici les votes des représentants des Vosges sur l'ensemble du projet de budget des dépenses pour 1851 :

Absent par congé, M. de Ravinel.

Pour, MM. Aubry, Buffet, Febvrel, Houel, Huot et Resal.

Contre, MM. Forel et Guilgot.

Sur l'ensemble du projet de loi relatif à la police des théâtres :

Absents au moment du vote, MM. Aubry et Huot.

Pour, MM. Buffet, Febvrel, Houel et Resal.

Contre MM. Forel et Guilgot.

Sur la question de savoir si l'assemblée passera à la discussion des articles du projet de loi tendant à modifier les clauses et conditions de la concession des chemins de fer de Tours à Nantes et d'Orléans à Bordeaux :

Absent par congé, M. de Ravinel.

Pour, MM. Buffet et Resal.

Contre, MM. Aubry, Febvrel, Forel, Guilgot, Houel et Huot.

Sur la prise en considération de l'amendement de M. Colfavru :

Absent par congé, M. de Ravinel.

Absent au moment du vote, M. Aubry.

Pour, MM. Forel, Febvrel, Guilgot, Houel et Huot.

Contre, MM. Buffet et Resal.

Immédiatement après la clôture du scrutin secret sur l'amendement des citoyens Charras et Latrade, portant abolition de l'impôt des boissons, les représentants qui ont voté pour cet amendement sont allés s'inscrire dans un des bureaux de l'assemblée.

Il en est résulté une liste de 153 noms que publie le *National*; 51 noms nous restent à connaître.

Il va sans dire que ceux de nos représentants démocrates Carlos Forel et Guilgot figurent dans cette liste.

Nous avons promis pour aujourd'hui l'insertion d'une nouvelle lettre relative à la dernière élection du conseil d'arrondissement; mais l'auteur de cette lettre a renoncé à sa publication.

Voici, d'après l'*Annuaire des Vosges* de 1850, le chiffre des salaires que reçoivent d'ordinaire, dans la ville d'Epinal, les catégories d'ouvriers ci-après :

Chapeliers	2 f. » c.
Ebénistes et menuisiers	1 50
Charrons	1 50
Serruriers, forgerons et maréchaux	2 »
Peintres en bâtiments	1 80
Fabricants de couverts	1 50
Charpentiers	2 »
Cordonniers	1 25
Taillieurs de pierres	2 25
Maçons	1 50
Taillieurs d'habits	1 50
Tisserands	1 20
Journaliers ou manœuvres	1 20
Marbriers	1 50

Imprimeurs. 2 »
M. Louis Bonaparte, à qui nos représentants ont librement accordé, tant à titre de traitement qu'à titre de frais de représentation, une somme ronde de 5 millions 600,000 francs par an, soit environ 10,000 fr. par jour, perçoit ainsi à lui seul les salaires de 4,400 tailleurs de pierres; ou de 5,000 imprimeurs, chapeliers, charpentiers, serruriers, forgerons ou maréchaux; ou de 5,500 peintres en bâtiments; ou de 6,600 ébénistes, menuisiers, charrons, fabricants de couverts, maçons, tailleurs d'habits, marbriers; ou de 8,000 cordonniers; ou de 8,500 tisserands, journaliers ou manœuvres.

Voilà ce qu'il en coûte à la République pour avoir un prince président!

A partir du 1^{er} de ce mois, la garnison d'Epinal a dû se procurer le pain destiné à son alimentation auprès des boulangers de la localité. Lorsqu'il y aura lieu de distribuer du vin aux troupes de la garnison, aux frais du gouvernement, cette fourniture extraordinaire se fera à prix débattu avec les marchands de vin. Le mode ancien se trouve dès lors complètement supprimé dans la place depuis l'époque précitée.

Dans la nuit du 27 juillet dernier, Nicolas-Adolphe Thouvenel, âgé de 26 ans, né à Esley, arrondissement de Mirecourt, et domestique à Neufchâteau, s'est suicidé par strangulation. Cet acte de désespoir est attribué au refus de son père de consentir à son mariage avec une jeune fille de son pays qu'il aimait depuis longtemps.

GRAND FESTIVAL

Donné le 8 septembre prochain, à l'occasion de la réunion du congrès scientifique de France, par l'association des artistes musiciens, et avec le concours de 500 exécutants, dans la salle du spectacle, à Nancy.

A compter du 10 courant, la salle du festival sera mise en location. S'adresser au bureau ordinaire, chez M^{me} Laguerre, dans la cour du théâtre. Pour éviter l'encombrement et le désordre, toutes les places seront numérotées. Des feuilles de contrôle, déposées au bureau de location, contiendront le numérotage de toutes les places. Chaque personne en prenant son billet émargera la feuille de contrôle vis-à-vis le numéro qu'elle aura choisi, afin qu'il ne puisse se glisser dans cette opération la moindre erreur.

Les prix des places ont été ainsi fixés : Premières réservées, baignoires et médaillons, 6 fr.; secondes réservées et stalles du parquet, 5 fr.; secondes 4 fr.; fous et parterre, 3 fr.; galeries, 1 fr. 50 c.; paradis, 1 fr.

Intérieur.

Loi électorale. — M. Rigal a converti en proposition l'objet des interpellations qu'il voulait adresser dans la séance du 1^{er} août à M. le ministre de l'intérieur, pour obtenir une statistique électorale basée sur les résultats de l'application de la loi du 31 mai 1850. L'urgence est demandée.

Projet de loi d'organisation de la garde nationale. — Le projet de loi précédé de l'exposé des motifs a été déposé il y a cinq jours par M. Baroche sur le bureau de l'assemblée; il a été distribué aujourd'hui seulement. Voici quelles en sont les principales dispositions. « Division de la garde nationale 1^o en service ordinaire dans l'intérieur de la commune; 2^o en service de détachement hors du territoire de la commune; 3^o en service de corps mobilisés pour secourir l'armée de ligne dans les limites fixées par la loi. — Organisation permanente

par communes et par cantons (jamais par département ni par arrondissement de sous-préfecture), sauf le département de la Seine qui est excepté. — Droit de suspension ou de dissolution au président de la République, et par délégation aux préfets; la réorganisation dans ces deux cas n'aura lieu que dans les deux ans qui suivront. — La garde nationale est placée sous l'autorité du ministre de l'intérieur, des préfets, des sous-préfets et des maires. — Défense aux gardes nationaux de se rassembler avec ou sans armes, sans ordre, des chefs immédiats, et ceux-ci ne peuvent donner cet ordre sans réquisition de l'autorité civile. — Défense absolue de distribuer des cartouches sans ordre précis.

Les exceptions sont à peu près les mêmes pour l'organisation des compagnies que celles admises dans la loi qui a mutilé le suffrage universel. — Les conseils de recensement seront nommés par les sous-préfets, et présidés par les maires. — Les jurys de révision seront tirés au sort sur une liste de 150 membres désignés par le sous-préfet et seront présidés par le juge de paix. — Incompatibilité des fonctions de membre du jury de révision et de membre du conseil de recensement. — Abolition des compagnies d'artillerie qui ne pourront plus exister que dans les places de guerre et encore avec permission formelle du président de la République. — De plus les compagnies d'artillerie comme celles des sapeurs-pompiers, marins et ouvriers marins seront inclusivement composées par les conseils de recensement.

Les élections auront lieu dans la forme suivante : Officiers, sous-officiers et caporaux par les gardes nationaux de la compagnie; chefs de bataillon et porte-drapeau par tous les officiers du bataillon et par un nombre égal de délégués nommés dans chaque compagnie; chefs de légion et lieutenants colonels par tous les officiers de la légion réunis aux précédents délégués. — Aucun officier supérieur ne peut être élu qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés. — Tous ces divers candidats doivent être pris dans la circonscription de leur légion, bataillon ou compagnie. Les élections ne sont valables à Paris que si la majorité absolue de la moitié des électeurs inscrits y prend part, le tiers suffira dans les départements. — Pour les colonels, chefs de bataillon et capitaines, scrutin individuel; pour les autres grades, scrutin de liste. — Les élections ont lieu pour trois ans; mais tout officier ou sous-officier dont l'absence se sera prolongée hors de sa circonscription sera considéré comme démissionnaire. Les autres dispositions concernent les armes, l'uniforme et la discipline, plus des règlements extraordinaires pour la mobilisation, etc.

Cessation du cours forcé des billets de banque. — M. Guin a déposé un rapport au nom de la commission du budget sur le projet de loi tendant à faire cesser le cours forcé des billets de banque de France. La commission termine son rapport en exprimant le vœu de voir s'étendre successivement les succursales de la banque de France, afin d'aider la circulation des billets. Ces billets devraient être également reçus dans toutes les caisses publiques, comme espèces et sans aucune déduction. La commission invite l'administration de la banque de France à continuer de publier tous les huit jours sa situation dans le *Moniteur*. La commission conclut en outre à l'urgence demandée par le ministre.

Valeurs mobilières. — L'amendement suivant a été présenté au budget de 1851, par MM. Febvrel, d'Adelsward, Dufournel, Chauvin, de Castillon, Blavoyer, Chapot, Savatier-Laroche. D'ici au 31 mars 1851, le ministre des finances présentera à l'assemblée législative :

1^o Le tableau décennal de 1840 à 1849 des dividendes ou profits réalisés sur les actions dans les banques, compagnies d'assurances, compagnie pour l'exploitation des chemins de fer, des canaux, des mines, ou de toute autre entreprise industrielle par association anonyme dûment autorisée par le gouvernement.

2^o Le relevé des capitaux engagés dans les sociétés en commandite par actions et celui des capitaux dus par suite de placements ou de transactions authentiques et enregistrés.

admiration ne disaient plus rien à mon âme... L'égoïsme me paraissait être l'unique mobile de tout ce qui existe, de tout ce qui respire... Pourtant le ciel me ménageait une suprême joie, puisqu'il m'amena dans Pirmesens... J'arrive... je vous vois... et un rayon d'espérance luit au fond de mon cœur!... c'était un de vos regards, Louise! je crus en vous, car vous êtes belle d'une beauté touchante, la candeur, l'innocence, se reflètent sur chacun de vos traits avec tant de charmes qu'on ne peut s'empêcher de dire : — Le ciel est là!... je me suis régénéré au contact de votre pureté, je me suis purifié à votre souffle d'ange; l'homme du passé n'est plus, tout en moi se renouvelle; par vous, Louise, je m'éveille, j'existe!

Peu à peu la voix de Philippe d'Argental s'était animée, elle était vibrante en ce moment.

Louise écoutait, recueillie en son bonheur. Philippe s'était approché lentement, il était près d'elle, et, entraîné par son émotion, il fléchit le genou.

— Un mot, Louise, dit-il d'une voix basse et tremblante, un mot, par pitié! dites-moi si je puis espérer ou si je dois, pariaud, maudire, renoncer pour jamais au bonheur.

A ce dernier appel, Louise, qui était restée plongée dans une sorte d'extase, se retourna, les yeux encore

mouillés de douces larmes. Elle regarda le jeune homme avec une expression de douceur indicible, et voulut parler; mais elle ne put articuler que ces mots : — Je vous aime!...

Philippe étouffa un cri de joie. Il imprima ses lèvres brûlantes sur la main de Louise; puis son bras étreignit doucement la taille souple de la jeune fille, quand, tout à coup, un frôlement se fit entendre dans le feuillage, près de la fenêtre.

— C'est mon père! s'écria Louise en se dégageant vivement... Mon Dieu, s'il allait nous voir! Oh! retirez-vous, partez, si vous m'aimez!

Malgré l'entraînement de la situation, Philippe crut devoir obéir pour ne rien compromettre : l'avenir ne lui appartenait pas encore. Il sortit donc après avoir jeté sur Louise un dernier regard plein d'amour, de passion mal contenue.

Au même instant le père Blésius paraissait à la porte d'entrée, mais il ne vit rien, car Philippe d'Argental franchit d'un seul bond le vestibule, gravit précipitamment l'escalier et s'enferma dans sa chambre en murmurant : Elle m'aime!... Elle est à moi!

Cette journée, qui s'était annoncée comme l'une des plus brillantes de l'été, changea subitement de face. Le ciel qui s'était voilé peu à peu, les vapeurs balayées par

les rayons d'un soleil ardent s'étaient amoncées en nuages.

La nuit survint et la foudre se fit entendre dans les montagnes. Philippe d'Argental ouvrit ses fenêtres pour assister à l'orage. Il livra son large front aux rafales tempétueuses. Il épia d'un regard plein d'audace les masses noires qui se découpaient sur le ciel, s'étendaient majestueusement de droite à gauche. Il vit l'orage planer quelque temps au-dessus des Vosges et enfin venir s'abattre sur Pirmesens comme l'aigle sur sa proie.

La pluie tombait à torrents, l'éclair déchirait la nue; Philippe regardait : le spectacle des grandes scènes de la nature nous détache des mesquines préoccupations de la vie.

Au plus fort de la tempête, le jeune homme méditait en face de ce sublime tableau; Louise, plus timide, priait dans sa chambre; le père Blésius, qui s'était couché de bonne heure, dormait profondément; et la Bohémienne, surprise par l'orage, après s'être réfugiée sous une roche, écoutait avec stupeur le mugissement des vents mêlé aux éclats de la foudre.

Cette situation résume le caractère de nos différents personnages : force, faiblesse, inertie.

ÉMILE-ERCKMANN CHATRIAN.

(La suite au prochain numéro.)

Le *Propagateur républicain* de Charleville comparait dernièrement devant le jury, sous la prévention de neuf délits. Il a été acquitté sur toutes les questions.

Mercredi 31 juillet, M. Huart, gérant de ce courageux journal était appelé pour la seconde fois devant le jury, sous la prévention de deux délits : 1° d'attaque au respect dû aux lois, 2° d'excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres. Déclaré non coupable par le jury, M. Huart a été acquitté.

— *L'Ami du Peuple* d'Auch, traduit devant la cour d'assises du Gers pour délit de presse, a été également acquitté le 10 du mois dernier.

— La *Constitution du Loiret*, poursuivie pour un article intitulé *Guerre au Travail*, a comparu mercredi dernier devant la cour d'assises. Le jury du Loiret, comme celui de presque tous les départements, a compris qu'il était temps de protéger la liberté de la presse contre le zèle et l'intempérance des parquets, qui sont tels que l'écrivain qui défend la République et la Constitution contre les factions royalistes ne peut plus écrire quatre lignes sans s'exposer à sa ruine et à la perte de sa liberté. Notre confrère a été acquitté.

Extérieur.

ALLEMAGNE. — Aucune nouvelle des duchés aujourd'hui. Une correspondance de Hambourg nous apprend seulement que le mouvement en leur faveur prend en Allemagne un caractère d'agitation qui n'est pas sans donner quelques inquiétudes. On semble prévoir le cas où quelques gouvernements ne pourraient résister à cette pression populaire et seraient forcés d'intervenir contre le Danemarck.

On affirme de nouveau que la circulaire autrichienne, ayant pour but la convocation de la diète germanique, n'a été transmise ni à la Prusse ni aux autres États de l'Union. On attendait, paraît-il, que les États en dehors de l'Union eussent transmis leurs instructions à leurs plénipotentiaires, pour faire inviter ensuite la Prusse et ses alliés par M. de Thun, en qualité de président de la diète, à venir prendre part aux délibérations.

Ainsi qu'il était facile de le prévoir, l'Autriche et le Hanovre ont déjà repoussé, dit-on, les deux propositions faites par le cabinet de Berlin pour la ratification du traité de paix avec le Danemarck, c'est-à-dire de conférer le droit de ratifier, au nom de la confédération, soit à la commission centrale de Francfort, soit au roi de Prusse lui-même.

La session des États bavarois a été close le 29 juillet. Le recet de clôture contient la sanction de toutes les lois adoptées par la Diète.

ITALIE. ROME. — Les jeunes gens condamnés à 20 ans de galères sur l'accusation d'avoir préparé une illumination en l'honneur de l'élection d'Eugène Sue à Paris, ont obtenu de rester provisoirement au château Saint-Ange; leurs parents sollicitent les cardinaux pour les sauver du bagne.

— La comtesse de Spacer, femme de l'ambassadeur de Bavière, et amie personnelle du pape, a été chargée de porter à l'archevêque de Turin un calice d'or envoyé par le clergé romain au prélat qui a eu le courage de résister aux lois du Piémont. La comtesse a rempli sa mission.

FLORENCE. — Le *Costituzionale* a été acquitté dans le procès en diffamation que lui avaient intenté plusieurs citoyens de Pistoia.

NICE. — Tandis que le journal français *l'Echo des Alpes maritimes* est contraint de cesser sa publication, un journal démocrate italien vient d'être fondé sous le titre de *Ronda*.

Nous espérons, dit la *Concordia*, que ce nouvel organe de la presse indépendante contribuera à propager dans nos provinces les doctrines vraiment italiennes, patriotiques et utiles.

VARIÉTÉS.

Causerie.

Pendant la première semaine de mon séjour à Bastia, j'avais pour voisin à table d'hôte un Corse approchant la cinquantaine, petit homme jovial et fort poli, ancien carbonaro, ayant fait ses études en Italie, et conspiré à Rome, en 1831, contre la domination temporelle des papes, en compagnie de M. le président actuel de la République française.

Lui-même m'avait conté tout cela dès le premier jour où nous nous étions trouvés mangeant côte à côte. Et moi, beaucoup moins communicatif par caractère, j'étais arrivé jusqu'à notre cinquième ou sixième repas commun, sans lui avoir dit un seul mot de ma situation personnelle.

Nous étions à dîner et on servait le rôti.

Monsieur, me dit le brave Corse après un silence prolongé et en me versant un petit verre de vin du cap, — il y a un peu plus de dix-huit siècles, un illustre exilé venait maudire dans notre île l'auguste décret qui le condamnait à y passer six années de sa jeunesse. C'était, comme vous le savez, le divin Sénèque, le futur précepteur de Néron, que l'empereur Claude éloignait de sa cour pour avoir eu de trop grandes familiarités avec Livilla, malheureuse parente de ce tyran stupide et cruel.

Si, par hasard, vous êtes ici exilé, comme Sénèque,

et si vous faites aussi votre livre des *Consolations*, n'y semez pas, je vous prie, comme il l'a fait dans le sien, des injures sur notre pauvre pays.

— Non, certainement, répondis-je. D'abord, moi, je ne suis pas un illustre; je n'ai pas le bonheur d'être philosophe; et en revanche, j'ai celui de n'apporter ici aucun désespoir amoureux. Puis, il faut que je vous l'avoue, mon séjour dans votre pays pourra bien être moins long que ne fut la pénitence du divin Sénèque. Mais après tout, si j'y suis venu quelque peu malgré moi, maintenant que m'y voici, je trouverai mieux à faire, soyez-en sûr, que de médire de vous et de votre île.

La glace était rompue; je donnai franchement à mon voisin tous les petits détails qu'il avait pu désirer sur moi-même.

Naturellement, la conversation se trouvait amenée par là sur le terrain de la politique; et tout en causant, l'idée me vint de demander à mon nouvel ami si la famille Bonaparte jouissait toujours d'une très-grande influence parmi les corses.

— Ne le pensez pas, me dit-il en hochant la tête. elle a singulièrement décliné depuis une année. Vous pouvez m'en croire là-dessus, moi qui ai voté, au 10 décembre, pour mon complice de 1851.

— En cela, vous n'aviez fait probablement qu'imiter l'immense majorité de vos compatriotes?

— Hélas! oui, nous avions presque tous voté pour lui, parce qu'alors on nous promettait plus de miel que de cire. Mais à présent, nous voyons bien qu'il ne sait nous donner ni miel ni cire; et si c'était à refaire... D'ailleurs, avant d'être bonapartiste, la Corse est essentiellement républicaine, voyez-vous!

— Vraiment?

— Eh! sans doute. Notre Corse est une terre classique de liberté, d'égalité surtout. Voyez nos mœurs, lisez notre histoire; nous sommes tous républicains par tradition, comme par tempéramment.

— Tant mieux, je voudrais de bon cœur en être convaincu. Mais depuis le peu de jours que je suis parmi vous, mes oreilles ont déjà saisi au passage, permettez-moi de vous le dire, plus d'un petit propos mal sonnante sur nos institutions nouvelles. Et tenez, — ici même, ajoutai-je en baissant la voix, — n'avez-vous pas entendu ces deux insulaires qui dinent là-bas, à l'autre bout de notre table? Le peu d'italien que je sais m'a fort bien fait comprendre un de ces deux messieurs, s'écriant tout à l'heure en son langage : « que le diable emporte la République! »

— Bah! croyez-vous?

— Mais j'en suis sûr.

— Eh! bien, alors, très-bien! c'est cela même! c'est qu'il s'agit de comprendre encore ce qu'il y a là-dessous. Vous ne savez donc pas ce que c'est que *l'annochiatura*? — Allons, signor, encore un peu de cet excellent vin du cap.

Il y avait là pour moi une sorte d'énigme. Elle m'était présentée d'un air de bonne plaisanterie qui doublait mon désir d'en recevoir l'explication; nous vidâmes nos verres, et mon interlocuteur me raconta ce qui suit :

Vous autres du continent, vous connaissez la vieille légende du mauvais œil. Vos pères croyaient que certains individus naissent avec la terrible faculté de nuire par leurs yeux, de faire du mal par le seul effet de leur regard, souvent même sans qu'ils l'aient voulu.

Eh! bien, dans notre contrée, il existe une croyance toute pareille, relativement aux souhaits et aux éloges que le premier venu peut adresser à son semblable, lors même que ce serait avec le désir de lui plaire, nous appelons cela *l'annochiatura* par les éloges ou les souhaits. Les Corses croient qu'elle est principalement dangereuse pour les enfants, pour toutes les jeunes créatures; et vous pourriez entendre une mère, devant qui vous louerez la beauté de sa fille, vous dire : « Non me *l'annochiate!*... ne me lui faites pas de mal, ne me brouillez pas sa destinée. »

Alors, comprenez-vous? Que faire pour jouer pièce à la malfaisance? La traiter comme on traite les femmes capricieuses, qui font toujours le contraire de ce qu'on leur demande : par exemple, souhaiter du mal au jeune être dont on désire le bonheur. C'est ainsi que vous entendrez également plus d'une mère tendre et pieuse, dire à son enfant, entre deux caresses : « *Che tu sia scomunicato, bandito!*... sois excommunié, sois banni.... »

Pardieu! voici un petit souvenir qui me revient à ce sujet; l'exemple ne pourrait être mieux choisi pour la circonstance.

Un jour M^{me} O...., une de vos jeunes et élégantes parisiennes, la femme d'un haut fonctionnaire de la cour royale de Bastia (c'était avant 1848), recevait chez elle une de nos montagnardes des gorges du Nebbio, qui avait demandé à être introduite près d'elle pour la remercier d'un bienfait. Celle-ci était d'un âge avancé,

quoique paraissant encore très-robuste. Suivant l'antique usage du pays, elle portait le deuil de son mari mort depuis plus de vingt ans. Sa haute taille, son extrême maigreur, son profil osseux et fortement accentué, ses abondants cheveux gris mal contenus par la pièce d'étoffe noire qui enveloppait sa tête, son œil fauve et la vivacité de son regard, sa voix un peu rauque et l'excentricité de ses gestes, — tout cela pouvait figurer assez bien à une imagination de parisienne l'une des sorcières de Shakespeare ou de Walter Scott. Ne sachant pas deux mots de français, elle s'était fait accompagner d'un de ses neveux, espèce d'avocat de village qui lui servait d'interprète.

Les compliments avaient été aussi éloquentement exprimés que gracieusement reçus, et nos deux montagnards allaient se retirer très-satisfaits de leur visite, lorsqu'entra le fils de M^{me} O...., joli enfant aux longs cheveux blonds et frisés, que sa bonne ramenait de la promenade.

La vieille s'arrêta comme surprise d'admiration, promena plusieurs fois son regard de la mère à l'enfant, de l'enfant à la mère, comme pour s'assurer de la ressemblance; — Puis élevant les bras, et avec un ton et une physionomie exprimant le plus indéfinissable mélange de sentiments opposés, elle s'écria : « *Figliuolo caro, che tu sia maladetto!* »

— *Maladetto!*... répéta la jeune mère toute saisie, — ne souhaite-t-elle pas qu'il soit maudit?

— Oui, fit le Corse, d'un signe de tête et en souriant :

— Fi! l'horreur!...

La vieille s'empara, non sans résistance, d'une main de M^{me} O...., y posa respectueusement ses lèvres, ouvrit la porte et disparut, — laissant à son neveu le soin d'expliquer le mérite de son dernier compliment.

Cette historiette nous avait agréablement conduit jusqu'au delà du dessert; nous nous levâmes de table pour aller prendre le café. — Et vous le voyez donc bien, reprit mon commensal avec un joyeux éclat de rire : Lorsque vous entendrez un Corse vouant la République à tous les diables, vous devrez penser que, dans sa bouche, c'est une manière habile et délicate de lui souhaiter toute sorte de bonheur.

FRANCOEUR.

BOURSE DU 2 AOUT 1850.

3 p. 0/0 comptant... 58 40
5 p. 0/0 comptant... 97 10

Le Rédacteur-Gérant, SELME DAVENAY.

ANNONCES.

M. ASIQUE, marchand de chevaux à Epinal, prévient les amateurs qu'il reçoit le 1^{er} août un convoi de chevaux danois à deux fins.

Un jeune homme cherche à se placer comme clerc d'avoué. — S'adresser au bureau du journal.

ÉTUDE DE M^e MÉLINE, NOTAIRE A EPINAL, SUCCESEUR DE M^e GRANDJEAN.

FERME DE LA GOSSE

ou
DE MONTPLAISIR

Situés sur les territoires de Golbey et Epinal,

A VENDRE OU A LOUER,

Pour en jouir de suite.

Cette propriété, à un kilomètre d'Epinal, sur la route de Nancy, se compose d'une maison de ferme, d'une maison de maître, de 19 hectares de prés, de 2 hectares de terres arables, et de 2 jardins, dont l'un, entouré de murs, contient un hectare 54 ares, et l'autre 40 ares.

Les prés s'arrosent au moyen d'un grand canal d'irrigation prenant ses eaux dans la Moselle, et planté sur ses deux rives d'arbres fruitiers et autres en plein rapport.

Une marçairerie établie dans cette ferme, aurait, par sa proximité de la ville d'Epinal, toutes facilités pour l'écoulement de ses produits; les récoltes en fourrage permettraient d'y nourrir au moins 30 têtes de gros bétail.

En cas de location, le propriétaire conserverait au besoin la maison de maître et une partie du jardin y attenant.

S'adresser, pour tous renseignements, soit à M. GAZIN, juge d'instruction à Epinal, qui en est propriétaire, soit à M^e MÉLINE, notaire en la ville.